

Jean-Baptiste André Godin à Daire, Gournay et Cie, 6 décembre 1861

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 1 p. (207r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Daire, Gournay et Cie, 6 décembre 1861, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/41942>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 décembre 1861](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Daire, Gournay et Cie](#)
Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur le litige commercial opposant Godin à Pinart et Cie. Godin informe Daire, Gournay et Cie que Pinart et Cie viennent de l'autoriser à voiturer à Vadencourt la fonte qui encombre l'usine de Guise, et qu'ainsi il n'y a plus lieu d'en envisager le rachat auprès de lui.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées [Pinart et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

207
203/451
207
207
Guise le 6 juillet 1668

207

Messieurs Dair Gourney et
a Compagnie

je vous ai dit les seules conditions acceptées
de pourvoir au bâti de partie des fortifications qui sont
en et au mon port pour le compte de l'Angleterre
C'est à dire et j'ajoute mieux encore on pas faire
autre chose il a faut donc plus se parler
on n'aura nient de mal de m'entendre a
commettre ces fortifications sur les provinces bataves
on débarrasseront je vais faire édifier celles
qui sont en et me gérant l'ysme de longtons
en partie on il me aura que les provinces
plus avisees us n'aura en temps que les vons
donneront les instructions qu'ils jugeront
convenables alors

Tranchez auquel Messieurs mes amis
Gouverneur

Gouverneur